



## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2024**

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 7 février 2024, à la salle du Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, le mardi 13 février 2024 à 20h00, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Au regard des articles L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.270 du Code Electoral, et suite aux démissions de Mme Laetitia MOUCHET et de M. Dorian MAZIER le 7 février 2024 ainsi que des démissions de M. Jérémy DONIER et de M. Benoit AYISSI – suivants de liste – il est procédé à l'installation de 2 nouvelles Conseillères Municipales : Mme Sophie MAITRE et Mme Emmanuelle LANDRY.

Mme le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

Mme Catherine BOTTERON, Maire

M. Fabien PELLETIER, Mme Agathe HENRIET, M. Daniel BARTHOD, Mme Annie POIGNAND, Mme Marie-Christine BERTRAND, Adjoints au Maire ;

Mmes Nicole GRANDFOND, Séverine REBIERE-PUTOT, Yasmina CATTIN, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Emmanuelle LANDRY, Mrs Pierre MONTRICHARD, Philippe PRENEL, Christophe MAILLARDET, Simon DUGAS, Renaud COLSON, Jean-Pierre VALLAR, Conseillers Municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

Mme Sophie MAITRE à Mme Annie POIGNAND.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désignée pour assurer cette fonction Mme Annie POIGNAND (par 10 voix contre 9). M. Pierre MONTRICHARD est désigné pour seconder Mme Annie POIGNAND dans cette mission.

Mme le Maire a demandé si le compte-rendu de la séance du 8 janvier 2024, transmis le 12 janvier 2024 fait l'objet de remarque.

Mme le Maire propose d'ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour : « Affouage sur pied – campagne 2023/2024 » et « Validation de devis – GL AUTOMOBILES ». Le Conseil Municipal valide ces ajouts de points.

Interrogée par différents élus au sujet du projet de la Médiathèque, Mme le Maire indique que ce point sera abordé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Ordre du jour :**

- a) *Nomination d'un secrétaire de séance*
- b) *Arrêt du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 janvier 2024 (transmis le 12 janvier 2024)*

**1) Projets de délibération**

- CLECT : coût définitif des transferts de charges 2023 – évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2024 : délibération n°2024-04
  - Concession funéraire – renouvellement : délibération n°2024-05
  - Contrats de mise à disposition des salles communales : délibération n°2024-06
  - Modification de la grille tarifaire pour le périscolaire et l'accueil de loisirs : délibération n°2024-07
  - Réhabilitation du groupe scolaire : avenant de transfert : délibération n°2024-08
  - Réhabilitation du groupe scolaire : consultation pour les prêts : délibération n°2024-09
  - Borne de recharge de véhicule électrique – travaux de raccordement : délibération n°2024-10
  - Bail à ferme – Emmanuel ETIENNE : délibération n°2024-11
  - Construction d'une chaufferie bois collective – validation de l'étude de faisabilité : délibération n°2024-12
  - Construction d'une chaufferie bois collective – création d'un local de stockage et d'un toilette PMR : délibération n°2024-13
  - Construction d'une chaufferie bois collective – marchés publics : lancement des consultations : délibération n°2024-14
  - Toiture de la Mairie – expertise : délibération n°2024-15
  - Travaux RN 57 – autorisation d'installation d'un merlon sur une parcelle communale : délibération n°2024-16
  - Création de régie « cartes avantages jeunes » : délibération n°2024-17
  - Création de régie « administration générale – copies – photocopies » : délibération n°2024-18
  - Détermination des tarifs 2024 – compléments : délibération n°2024-19
  - Environnement : Convention pour la revente de matériels de compostage individuels : délibération n°2024-20
  - Environnement : Convention pour la mise en place et l'utilisation d'un site de compostage partagé : délibération n°2024-21
  - Contribution Interprofessionnelle Obligatoire – France Bois Forêt : délibération n°2024-22
  - Désignation d'un référent « Ambroisie » : délibération n°2024-23
  - Retrait de la délibération n°2023-49 : délibération n°2024-24
-

**Délibération 2024-04 : CLECT : coût définitif des transferts de charges 2023 – évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2024 :**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 14 décembre 2023, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2023 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2024, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et enfin le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2023 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 décembre 2023 joints en annexe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2023 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 14 décembre 2023.**
- **APPROUVE les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2024, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2) tels que décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 14 décembre 2023.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

### **Délibération 2024-05 : Concession funéraire – renouvellement/prolongation**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-52 portant sur le retrait de l'ensemble des délégations données par le Conseil Municipal par délibérations des 3 juillet et 8 octobre 2020 ;

Vu la demande de Mme PETITLAURENT du 06/01/2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prolonger la concession PEGEOT d'une durée de 30 ans et d'en modifier le nom.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PROLONGE/RENOUVELLE la durée de la concession PEGEOT de 30 ans.**
- **VALIDE la modification du changement de nom de la concession, devenant MAROTTE/PETITLAURENT.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

### **Délibération 2024-06 : Contrat de mise à disposition des salles communales**

Vu la délibération n°2023-52 du 8 décembre 2023,

Vu la délibération n°2023-63 du 19 décembre 2023,

Vu les diverses demandes de contrats de location de salle,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les demandes de contrats de location de salle :

- De M. Laurent SIRE en date du 30/11/2023 pour une location de la salle pyramidale du 19/10/2024 à 8h au 21/10/2024 à 8h
- De M. Jean-Pierre JOLY en date du 25/01/2024 pour une location de la salle pyramidale du 18/05/2024 à 8h au 19/05/2024 à 8h
- De M. Ban BUI en date du 31/01/2024 pour une location de la salle pyramidale du 17/02/2024 à 8h au 18/02/2024 à 8h
- De Mme Claudine GOURMAY en date du 7/02/2024 pour une location de salle du 4/05/2024 à 8h30 au 5/05/2024 à 8h30

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCORDE la mise à disposition de la salle pyramidale pour les demandes :**
  - **De M. Laurent SIRE en date du 30/11/2023 pour une location de la salle pyramidale du 19/10/2024 à 8h au 21/10/2024 à 8h**
  - **De M. Jean-Pierre JOLY en date du 25/01/2024 pour une location de la salle pyramidale du 18/05/2024 à 8h au 19/05/2024 à 8h**

- De M. Ban BUI en date du 31/01/2024 pour une location de la salle pyramidale du 17/02/2024 à 8h au 18/02/2024 à 8h
  - De Mme Claudine GOURMAY en date du 7/02/2024 pour une location de salle du 4/05/2024 à 8h30 au 5/05/2024 à 8h30
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

**Délibération 2024-07 : Modification de la grille tarifaire pour le périscolaire et l'accueil de loisirs**

Vu la proposition d'une augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> février 2024 par l'UFCV.

Plusieurs éléments expliquent cette demande :

- une revalorisation annuelle conforme au cahier des charges, qui n'a pas été appliquée depuis 2021.
- L'augmentation de la valeur du point d'indice dans toutes les professions de la branche ECLAT (animateur, directeur, etc.), entraînant une hausse de 5 à 6 % de la masse salariale globale à compter de 2024 ;
- L'augmentation de l'indice des animateurs et des directeurs, avec une hausse de 5 points pour chaque métier (indice 280 à 285 pour les directeurs, indice 255 à 260 pour les animateurs)
- Une augmentation du prix des repas, avec une augmentation de 0,40 centimes par repas depuis novembre 2023 mais que nous avons pris à notre charge sur la période de fin d'année pour ne pas impacter les familles.

De plus, une augmentation d'environ 8% de la participation de la commune sera également à prévoir pour les raisons évoquées ci-dessus.

Les grilles révisées sont les suivantes :

### A) Grille actuelle

Tarifs 2021/2022		Périscolaire			Mercredi/Vacances			
Tranche	Quotient familial	Matin	Midi (avec repas)	Soir	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas	Journée avec repas	Journée sans repas
tranche 1	0 à 550	1,10 €	6,90 €	3,70 €	7,00 €	3,20 €	16,60 €	12,80 €
tranche 2	551 à 800	1,20 €	7,04 €	3,79 €	7,25 €	3,45 €	16,88 €	13,08 €
tranche 3	801 à 1000	1,26 €	7,38 €	3,97 €	7,67 €	3,87 €	17,46 €	13,66 €
tranche 4	1001 à 1250	1,29 €	7,24 €	4,04 €	7,88 €	4,08 €	17,66 €	13,86 €
tranche 5	1251 et +	1,32 €	7,31 €	4,14 €	8,09 €	4,29 €	18,03 €	14,23 €

### A) Grille révisée

Tarifs 2024		Périscolaire			Mercredi/Vacances			
Tranche	Quotient familial	Matin	Midi (avec repas)	Soir	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas	Journée avec repas	Journée sans repas
tranche 1	0 à 550	1,12 €	7,11 €	3,77 €	7,14 €	3,26 €	17,10 €	13,06 €
tranche 2	551 à 800	1,22 €	7,25 €	3,87 €	7,40 €	3,52 €	17,39 €	13,34 €
tranche 3	801 à 1000	1,29 €	7,40 €	4,05 €	7,82 €	3,95 €	17,98 €	13,93 €
tranche 4	1001 à 1250	1,32 €	7,46 €	4,12 €	8,04 €	4,16 €	18,19 €	14,14 €
tranche 5	1251 et +	1,35 €	7,53 €	4,22 €	8,25 €	4,38 €	18,57 €	14,51 €

*Le prix du repas est fixe: 3,90 €. Le montant est à déduire pour les mercredis et vacances*

*en couleur: déduction à faire aide du CCAS de Chatillon le Duc: 1,25 € pour les tranches 1 et 2/ 0,75 € pour la tranche 3*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- EMET un avis favorable à la modification de la grille tarifaire au 1<sup>er</sup> février 2024 proposée par l'UFCV.
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

La Commune et le CCAS étudieront au moment du vote du BP le montant des aides pour les tranches 1/2/3.

### **Délibération 2024-08 : Réhabilitation du Groupe Scolaire : Avenant de transfert**

Suite à la fusion des cabinets ARCHICREO et ARCHI+TECH pour devenir AACT+, il convient de prendre en compte cette fusion en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre du Marché Public « Réhabilitation du Groupe Scolaire de CHATILLON LE DUC ».  
Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le présent marché.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE l'avenant de transfert pour le marché « Réhabilitation du groupe scolaire de Châtillon-le-Duc »**
- **PREND ACTE que le nouvel attributaire dudit marché est AACT+.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

### **Délibération 2024-09 : Réhabilitation du Groupe Scolaire : consultation pour les prêts**

Dans le cadre du financement de la réhabilitation du groupe scolaire, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à consulter différents organismes bancaires pour contracter un prêt.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à consulter différents organismes bancaires pour contracter un prêt dans le cadre du financement de la réhabilitation du groupe scolaire.**
- **DIT que le résultat de cette consultation sera présenté au Conseil Municipal et son résultat fera l'objet d'une délibération.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

#### **Délibération 2024-10 : Borne de recharge électrique – travaux de raccordement**

Vu la demande de Grand Besançon Métropole,

Afin de permettre les travaux de raccordement d'une borne de recharge électrique par le SYDED, il est demandé de se prononcer sur une attestation d'exonération d'autorisation d'urbanisme à délivrer (parcelle AT326).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer l'attestation relative à la demande de raccordement au réseau public d'électricité dans le cadre de l'implantation d'une borne électrique.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

#### **Délibération 2024-11 : Bail à ferme – Emmanuel ETIENNE**

Considérant que le bail à ferme avec M. Emmanuel ETIENNE, exploitant agricole installé au lieudit Ferme du Marot à CHATILLON LE DUC, a pris fin le 31 mars 2020, il est proposé de prendre acte du renouvellement du bail à ferme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE du renouvellement du bail à ferme entre la Commune de CHATILLON LE DUC et M. Emmanuel ETIENNE sur la même base que les termes inscrits dans le bail initial signé le 16 janvier 2013 depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---



**Délibération 2024-12 : Construction d'une chaufferie Bois collective – validation de l'étude de faisabilité**

Suite à la présentation de l'étude de faisabilité du BET PICARD ET VIALA sur la création d'une chaufferie bois collective en commission le 4 janvier 2023, celle-ci est à valider par le Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE l'étude de faisabilité du BET PICARD ET VIALA sur la création d'une chaufferie bois collective.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

**Délibération 2024-13 : Construction d'une chaufferie Bois collective – création d'un local de stockage et d'un toilette PMR**

Le BET PICARD ET VIALA, dans le cadre de son étude sur la création de la chaufferie bois, a envisagé la création de vestiaires de foot au-dessus de la chaufferie bois et d'un WC PMR.

La commission « bâtiments », dans sa séance du 4 janvier 2024, a émis un avis défavorable à la création de vestiaires foot mais s'est dit favorable à la création d'un local de stockage et d'un WC PMR compte tenu de la nécessité de supprimer les 2 containers attenants à la salle Claude Comte pour permettre la rotation des camions de déchargement du bois déchiqueté pour alimenter les silos de ladite chaufferie.

Les membres de la commission « bâtiments » ont suggéré que l'escalier soit placé de l'autre côté et le WC PMR sur le côté et non central.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE la création d'un local de stockage et d'un toilette PMR en complément de la chaufferie bois collective.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

### **Délibération 2024-14 : Construction d'une chaufferie Bois collective – lancement des consultations**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer des consultations des entreprises par voie de marchés publics adaptés pour la construction d'une chaufferie Bois collective.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à lancer les consultations des entreprises par voie de marchés publics adaptés pour la construction d'une chaufferie Bois collective.**
- **DIT que le résultat de cette consultation sera présenté en commission MAPA puis au Conseil Municipal et son résultat fera l'objet d'une délibération.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

### **Délibération 2024-15 : Toiture de la Mairie - expertise**

Lors de la commission « bâtiments » du 13 septembre 2023, les membres ont émis des réserves sur la priorisation du projet d'aménagement des combles et de la réfection de la toiture de la Mairie. Ces réserves étaient motivés par les dépenses importantes engagées, à engager et celles non prévues, sur les projets de la rénovation des écoles, du réseau de chaleur, et de la médiathèque. Les membres de la commission, lors de la séance du 4 janvier 2024, confirment que, pour eux, l'aménagement des combles n'est pas une priorité.

Néanmoins, il est préconisé de mandater un expert en bâtiment pour faire un diagnostic avec pour mission de se prononcer sur l'état de la toiture et les travaux nécessaires à réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater, après devis, un expert en bâtiment avec pour mission de se prononcer sur l'état de la toiture de la mairie et les travaux rendus nécessaires pour la conservation et la sécurité de l'immeuble.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix Pour, 2 Contre et 6 Abstentions des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à mandater, après devis, un expert en bâtiment avec pour mission de se prononcer sur l'état de la toiture de la mairie et les travaux rendus nécessaires pour la conservation et la sécurité de l'immeuble.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 11**

**CONTRE : 2**

**ABSTENTIONS : 6**

Mme le Maire rappelle qu'une subvention DETR de 51 000 € a été accordée sur ce projet et qu'afin de la percevoir les travaux doivent être engagés avant Juin 2024. Si cette subvention attribuée par l'Etat n'est pas utilisée, elle ne pourra pas être transférée à une autre collectivité.

Mme le Maire précise également avoir demandé au maître d'œuvre d'adresser dans les meilleurs délais un devis correctif excluant l'aménagement des combles et la création d'ouvertures.

D'après Mme le Maire, si le rapport d'expertise n'est pas réalisé rapidement, le risque est que les travaux nécessaires (charpente + toiture + isolation) n'auront pas commencé avant l'échéance fixée par la Préfecture (le délai ayant déjà été prolongé d'1 an).

Des élus opposent que rien ne dit qu'il soit nécessaire de réaliser tous les travaux envisagés par le maître d'œuvre et qu'il convient de définir précisément les travaux à réaliser rapidement.

Les élus conviennent que si les travaux envisagés sont revus à la baisse, l'enveloppe de subvention DETR sera diminuée.

Des élus souhaitent clairement qu'une expertise soit réalisée afin de définir précisément le cahier des charges des travaux à venir.

---

### **Délibération 2024-16 : Travaux RN 57 – accords de principe – vente de parcelle / convention d'occupation temporaire**

Vu la demande de la DREAL en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

La Commune est sollicitée par la DREAL afin qu'un merlon anti-bruit soit installé par celle-ci sur une parcelle communale pour des raisons techniques. Un accord de principe est requis puisque la DREAL souhaite procéder à l'acquisition d'une surface de 1100 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AY n°444.

En outre, l'avis des élus est sollicité pour l'élaboration d'une convention temporaire sur la totalité de cette parcelle afin d'y réaliser du stockage de matériels pour la construction du merlon.

Le détail des estimations est le suivant :

- le foncier sur cette parcelle est estimé à 0.30 € /m<sup>2</sup>. Pour l'acquisition de la surface de 1100 m<sup>2</sup>, le montant serait de 330 €.
- concernant l'occupation temporaire de la totalité de la parcelle pour une durée de 1 an, le montant de l'occupation est estimé à 250 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **EMET un avis favorable/défavorable aux demandes de la DREAL et DONNE son accord de principe.**
- **DIT que l'accord de principe émis sur les demandes de la DREAL sera régularisé par délibérations lorsque les montants estimés seront définitifs.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

#### **Délibération 2024-17 : Création de Régie « Cartes Avantages Jeunes »**

Afin de régulariser la situation pour des raisons comptables, il est proposé la création d'une régie « cartes avantages jeunes ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **CREE la régie « cartes avantages jeunes ».**
- **DIT que les régisseurs principal et suppléant seront nommés par arrêté municipal.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

#### **Délibération 2024-18 : Création de Régie « administration générale – copies – photocopies »**

Afin de régulariser la situation pour des raisons comptables, il est proposé la création d'une régie « administration générale – copies – photocopies ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **CREE la régie « administration générale – copies – photocopies ».**
- **DIT que les régisseurs principal et suppléant seront nommés par arrêté municipal.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

## Délibération 2024-19 : Détermination des tarifs 2024 – compléments

Vu le CGCT,  
Vu le Code des Relations entre le public et l'administration,  
Vu la délibération n°2024-18,

En complément de la délibération n°2023-63, il est proposé de maintenir les tarifs 2023 suivants en 2024 :

Tarifs 2024	
<b>Reproduction de documents administratifs : (suspendus : absence de régie)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• A4 noir et blanc</li><li>• A4 couleur</li><li>• A3 noir et blanc</li><li>• A3 couleur</li></ul>	0,30 € 0,50 € 0,50 € 0,60 €
<b>Envoi des documents administratifs (suspendus, absence de régie)</b>	Tarifs postaux en vigueur

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs tels que définis dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que ces tarifs sont applicables immédiatement pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.

**POUR : 19**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

---

## Délibération 2024-20 : Convention pour la revente de matériels de compostage individuels

Dans le cadre de la valorisation des biodéchets, il est proposé d'établir une convention pour la revente de matériels de compostage individuels entre le SYBERT et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la convention pour la revente de matériels de compostage individuels.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.

**POUR : 19**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Les modalités de distribution et de retrait seront définies avec le SYBERT ultérieurement.

---

### **Délibération 2024-21 : Convention pour la mise en place et l'utilisation d'un site de compostage partagé**

Dans le cadre de la valorisation des biodéchets, il est proposé d'établir une convention pour la mise en place et l'utilisation d'un site de compostage partagé entre le SYBERT et la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE** la convention pour la mise en place et l'utilisation d'un site de compostage.
- **DEFINIT** comme lieu de site de compostage partagé : le parking de l'atelier communal.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Un débat a eu lieu quant au site d'implantation du composteur partagé.

Un premier sera installé sur le parking de l'atelier communal, d'autres pourront l'être sur le territoire communal pour les habitants et aux écoles.

Un seul site de compostage partagé pour la Commune, à ce stade, semble insuffisant car trop éloigné de certains quartiers.

---

### **Délibération 2024-22 : Contribution Interprofessionnelle Obligatoire – France Bois Forêt**

Dans le cadre de la contribution interprofessionnelle obligatoire et au regard du Code Rural, il convient de procéder au règlement de 118,97 € auprès de France Bois Forêt pour le compte de l'année 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTÉ** de verser la Contribution Interprofessionnelle Obligatoire à France Bois Forêt d'un montant de 118.97 €.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

### **Délibération 2024-23 : Désignation d'un référent « Ambroisie »**

Dans le cadre de la lutte contre l'ambroisie, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un référent « ambroisie ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DESIGNE M. Fabien PELLETIER – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire – à la fonction de référent « ambroisie ».**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

### **Délibération 2024-24 : Retrait de la délibération n°2023-49**

Au regard des éléments urbanistiques, il est demandé au Conseil Municipal de rapporter la délibération n°2023-49 et de procéder à son retrait.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **RAPPORTE la délibération n°2023-49 et de procéder à son retrait.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

La délibération n°2023-49 avait été rejetée par 11 élus sur 19, le 19 octobre 2023, alors que cette délibération n'avait pas lieu d'être présentée car la servitude de passage sollicitée sur le domaine public ne peut pas être refusée. Les services préfectoraux demandent de procéder au retrait de cette délibération n°2023-49.

---

## Délibération 2024-25 : Affouage sur pied – campagne 2023/2024

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de, d'une surface de 98.51hectares étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 13/12/2021. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2023-2024.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-2024 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité – Pierre MONTRICHARD et Jean-Pierre VALLAR ne prennent pas part au vote – des membres présents et représentés :**

- **DESTINE le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle 27 à l'affouage sur pied ;**
- **ARRETE le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;**
- **DESIGNE comme garants :**
  - M. Jean-Pierre JOLY,
  - M. Christian BARTHOD,
  - M. Anthony LARGET,
  - M. Denis BOSSET ;
- **ARRETE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;**
- **FIXE le volume maximal estimé des portions à maximum 30 stère ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;**
- **FIXE le montant de l'affouage à 8 € / stère ;**
- **FIXE les conditions d'exploitation suivantes :**
  - ⇒ **L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.**



- ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2024. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

11 élus sur 19 avaient initialement rejeté, le 19 octobre 2023, la délibération relative à la campagne d'affouage. Au regard des demandes de châillonnais auprès de la mairie sur l'affouage, cette délibération est présentée à nouveau.

---

## Délibération 2024-26 : Validation de devis – AUTOMOBILES

Vu le devis n° 32525 de GL AUTOMOBILES ;  
Vu les réparations à réaliser sur un véhicule communal ;  
Considérant la nécessité de procéder aux réparations ;  
Il est proposé au Conseil Municipal de valider le devis n°32525 de GL AUTOMOBILES Agent Renault – 32 chemin des Tilles ZAC Valentin 25870 CHATILLON LE DUC d'un montant total de 1017.39 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le devis n°32525 de GL AUTOMOBILES Agent Renault – 32 chemin des Tilles ZAC Valentin 25870 CHATILLON LE DUC.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### 2) Informations diverses

- Point sur une Cession et un Echange de terrains
- Point sur Travaux de voirie : Avenue André CART
- La Commission « Environnement » élargie se réunira le 22 février à 19h et traitera des ZAER.
- Vote du Budget Primitif : le 2 avril à 20h.
- Point sur les travaux du Groupe Scolaire
- Agenda sportif :
  - a. Course Vincent Jacquet le 31/03
  - b. VTT de la Dame Blanche le 28/04
- Agenda culturel :
  - a. Les dimanches d'avril
  - b. Harmonie des Chaprais le 17/03

📅 Prochain Conseil Municipal : Mardi 27 Février à 20h

La séance est levée à 23h45.

<p>Le Maire</p>   <p>Catherine BOTTERON</p>	<p>Le Secrétaire de séance</p>  <p>Annie POIGNAND</p>	<p>Le Secrétaire de séance adjoint</p>  <p>Pierre MONTRICHARD</p>
---	--	--